



Règlement

Tremplin National du Festival Cuivres en Nord

Le 3 février 2018

Article 1 : Organisation générale

L'association « Génération Acoustique » domiciliée Mairie d'Anor 5 bis rue Léo Lagrange 59186 ANOR, représentée par Gérard ALLAIRE en qualité de Président, organise le tremplin du festival Cuivres en Nord selon les modalités décrites ci-dessous.

Article 2 : Participants

Conditions à respecter :

- Etre une **formation de 2 à 15 musiciens**
- Avoir dans sa formation des **instruments issus de la famille des cuivres** : à partir de 3 musiciens un instrumentiste non cuivre est accepté dans la formation.
- Transmettre une démo de 3 titres minimum (Format MP3 192 Kbps ou supérieur)
- Faire un set de 20 minutes avec les morceaux suivant :
 - **catégorie "Jeunes talents" moins de 17 ans** (si dans la formation les âges diffèrent, une moyenne sera effectuée) : *A vous dirai-je maman*, MOZART
 - **catégorie "Prestige" (plus de 17 ans)** : Un ou plusieurs extraits au choix à arranger en fonction de la formation de *Carmen* de BIZET (Prélude, marche et chœur des gamins, Air du Toreador, Habanera, Près des remparts de Séville)
- Donner une biographie du groupe/de l'artiste
- Payer les frais d'inscription à hauteur de 20 € par formation (chèque à l'ordre de Génération Acoustique)
- Fournir une autorisation parentale si les participants sont mineurs
- Compléter entièrement le dossier d'inscription

Article 3 : Modalités de participation

Pour s'inscrire au Tremplin 2018 les artistes ou groupes doivent télécharger un dossier d'inscription sur le site : <http://www.cuivresennord.com> ou prendre contact avec l'association.

Les artistes/groupes devront faire parvenir leur dossier d'inscription complet ainsi que les pièces jointes au plus tard le **24 décembre 2017 à minuit**.

Pour les participants mineurs, joindre une autorisation parentale remplie par le représentant légal.

Attention : Un même artiste ne peut pas concourir avec plusieurs ensembles durant le tremplin.

Article 4 : Modalité de sélection des groupes

Une pré-sélection sur écoute de maquettes des groupes/artistes sera effectuée sur l'ensemble des groupes/artistes inscrits par la commission programmation de l'association et en sélectionnera 10.

La commission donnera son avis sur l'écoute de 3 titres uniquement. Par conséquent, pour les démos contenant plus de trois titres, précisez lors de l'inscription les morceaux à écouter.

Les groupes/artistes sélectionnés seront prévenus par téléphone. S'il n'y a aucune réponse au **15 décembre** cela signifie que vous n'avez pas été sélectionné.

Les 10 groupes/artistes sélectionnés devront produire dans la salle des fêtes d'Anor une performance scénique et musicale d'une durée maximale de 20 minutes (non rémunérée), le 3 février 2018.

La prestation sera uniquement acoustique, et sans chef d'orchestre.

L'ordre de passage des groupes/artistes sera décidé par l'organisateur et les groupes seront informés 2 semaines maximum avant la représentation.

A l'issue de cette soirée, 1 groupe/artiste sera sélectionné par le jury composé de professionnels de musique.

Le choix des groupes/artistes s'effectuera selon les critères suivants :

- Interprétation (coefficient le plus important)
- Justesse
- Originalité
- Présence
- Recherche
- Inventivité

Article 5 : Prix et récompenses

Le groupe/artiste gagnant du Tremplin 2018 ouvrira le concert final du festival « Cuivres en Nord » pour la 6^{ème} édition et sera rémunéré à hauteur de 500 € pour la catégorie “Jeunes talents” et de 1500 € pour la catégorie “Prestige”. Il gagnera également une journée en studio.

Article 6 : Exclusion de responsabilité

L'association « Cuivres en Nord » ne peut être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de sa volonté, le Tremplin 2018 est partiellement ou totalement modifié, reporté ou annulé (plan Vigipirate, intempéries...).

Aucune indemnisation ne pourra être réclamée à ce titre.

L'association « Génération acoustique » ne saurait être tenue responsable si, par suite d'incidents techniques, l'inscription des groupes/artistes participants n'avait de ce fait pu être prise en compte.

L'association « Génération acoustique » se réserve la faculté d'annuler, d'écourter, de proroger, de modifier ou de reporter le Tremplin à tout moment en cas de force majeure et plus généralement si les circonstances l'exigent, sans que sa responsabilité puisse être engagée.

Article 7 : Divers

Le non-respect des directives par les membres des groupes ou par les artistes ainsi que tout comportement incorrect et/ou susceptible de porter atteinte aux bonnes mœurs et/ou à l'ordre public sera susceptible d'entraîner l'exclusion et la disqualification des groupes/artistes participants concernés.

Les groupes/artistes candidats déclarent être informés et acceptent que :

Les frais de déplacements et si besoin d'hébergement soient intégralement à leur charge.

Un plateau technique sera installé et la fiche technique sera transmise à chaque groupe.

Association loi 1901 – N° Siret : 534
5 bis rue Léo Lagrange 59186 ANOR
Courriel : cuvres.en.nord@gmail.com